



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 1^{er} septembre 2015
C.28/480 – LSP-ab

Résolution du Conseil communal de Mme Janine Resplendino du 19 juin 2012 suite à l'interpellation de M. Jean-François Cachin du 22 novembre 2011

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,,

Après avoir entendu la réponse municipale à l'interpellation de M. Jean-François Cachin intitulée « *Groupe de travail Gitans – Evolution du dossier* », en date du 19 juin 2012, le Conseil communal a adopté la résolution de Mme Janine Resplendino, disant : *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, par son Municipal de la sécurité publique et des sports, appuie rapidement et fermement la recherche d'une solution quant à un emplacement pour les « Gens du voyage »*¹.

Pour mémoire, en juillet 2010, une centaine de caravanes et de véhicules avait été installée dans le cadre d'un campement illicite regroupant quelque 350 personnes pendant neuf jours. Afin de participer à la recherche de solutions face à ce type d'événements, la Ville de Lausanne participe au groupe de travail « Gitans-Vaud » qui a notamment pour tâche de trouver des placements de stationnement et d'accompagner la résolution des problèmes posés par le stationnement illicite.

Précisons qu'en Suisse, la majorité des « Gens du voyage » sont les membres de la minorité yéniche comprenant quelque 35'000 membres citoyens suisses. Ils sont apparentés aux Yéniches peuplant une zone allant du sud de l'Allemagne, de l'Ouest de l'Autriche et à l'Est de la France, en passant par l'ensemble du territoire suisse, depuis le XII^{ème} siècle.

Ils possèdent leur propre langue, le yéniche, reconnu comme langue nationale sans territoire depuis 1996 dans notre pays. En Suisse, environ 4'000 d'entre eux sont nomades ou semi-nomades. Les personnes menant ce mode de vie itinérant sont reconnues comme minorité nationale depuis 1998. Les problèmes principaux qui affectent la communauté yéniche sont le manque de places de stationnement, une certaine stigmatisation, une pression en faveur de la sédentarisation et les problèmes de scolarité durant les mois d'itinérance.

¹ Bulletin du Conseil communal 2011/2012-19, 2^{ème} partie du 19.06.2012, pages 81 et suivantes.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Cela étant, la Municipalité a décidé de mettre à disposition un terrain pour la communauté yéniche, du 21 mai au 31 octobre 2015. Cette décision a été prise après que l'Etat de Vaud a proposé une parcelle qui a finalement été jugée non adaptée. Face à l'urgence de la situation, la Municipalité de Lausanne a répondu positivement aux sollicitations de l'Etat de Vaud et ainsi accepté de faire un test « grandeur nature » permettant, au moins provisoirement, d'œuvrer à la résolution du problème de manque de places de stationnement à disposition en Suisse.

Ainsi, une fraction goudronnée de la parcelle communale n° 15349 d'environ 3'000 m², sise au Chalet-à-Gobet, est prêtée à l'association Jenische-Manouche-Sinti (JMS), dans l'attente du démarrage des travaux de construction de logements pour les jeunes en formation par la société lausannoise pour le logement SA (SILL) (projet « En Cojonnex »).

Dans ce cadre, la Ville de Lausanne fournit, en plus de terrain, un point d'eau potable, un tableau électrique, deux WC mobiles et deux containers de récolte des poubelles taxées, dont l'évacuation est assurée par le service d'assainissement.

Une convention de prêt à usage temporaire a été rédigée par le service du logement et des gérances et l'association JMS. Elle stipule qu'il est possible de faire stationner des caravanes à l'usage d'habitation et que la durée du séjour ne peut pas excéder trente jours. La réinstallation est possible après une interruption de quelques jours. Elle fixe également une indemnité de treize francs par jour et par caravane, couvrant les frais d'utilisation de la parcelle et la consommation des fluides. Le service du logement et des gérances encaisse la somme sur place, ce qui permet également d'assurer un contact régulier et direct avec les usagers et de faciliter la résolution des problèmes qui pourraient se poser. Les coûts sont couverts, sans perte ni bénéfice.

En mai et juin 2015, la fréquentation moyenne était de sept caravanes. En juillet et août 2015, elle fluctuait entre 7 et 14 caravanes. Il y a en moyenne trois personnes par caravane. Il s'agit des mêmes familles élargies vivant en Suisse romande. Les activités professionnelles exercées par les personnes momentanément installées au Chalet-à-Gobet sont la rénovation d'habitation, le second œuvre, l'achat et la vente de véhicules d'occasion ou d'antiquités.

A ce jour, et après quelques semaines d'utilisation, les constats suivants peuvent être tirés :

- le dialogue entre les parties est établi avec respect. Aucun problème n'est apparu à ce jour ;
- aucune plainte du voisinage n'a été enregistrée ;
- les indemnités sont payées. Ceux qui quittent les lieux entre deux paiements le signalent au service du logement et des gérances et un paiement par poste intervient après l'envoi d'un bulletin de versement ;
- la gestion des déchets est exemplaire, aussi bien en ce qui concerne la propreté du terrain, le tri des déchets que l'utilisation des sacs taxés achetés par les utilisateurs.



En conclusion, la Municipalité tire un bilan positif de ce test et de la qualité des contacts liés avec l'association JMS. Elle fera état de son expérience positive au groupe de travail cantonal et confirmera l'utilité d'un tel espace dans la couronne lausannoise. Au vu du développement en cours et à venir dans le périmètre compact d'agglomération, la mise à disposition pérenne d'un terrain n'est guère envisageable en zone urbaine. La recherche d'un terrain d'accueil permanent pour les « Gens du voyage » doit donc se faire à l'échelle régionale et cantonale. A ce jour, la Ville de Lausanne, comme propriétaire foncier, ne dispose pas, dans les zones foraines et hors du périmètre compact d'agglomération, de terrains disponibles pour une telle affectation. Elle demeurerait toutefois ouverte si des opportunités devaient apparaître à l'avenir.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire a.i. :
Sylvie Ecklin